



OPERATION SCAN SOLIDAIRE

En cycle 4, du niveau de 5^e au niveau de 3^e, se pose très souvent la question du suivi des informations et des contenus de cours dans le cadre du Collège inclusif ainsi que pour les élèves absents. S'il existe différentes solutions habituelles, aucune ni en particulier ni dans leur ensemble ne semble suffire. Nous parlons bien sûr ici d'absences autorisées ou validées par la Vie Scolaire en lien avec les responsables légaux.

Il est vrai en outre que la prise de notes en Collège en reste encore, et fort logiquement, au stade bien souvent des balbutiements. C'est ce qui produit chez l'élève absent l'impression d'un retour d'information parfois trop partiel ou incomplet, imprécis, en ajoutant que les délais de transmission sont parfois longs sans qu'il faille incriminer qui que ce soit. Et la transmission du cours même du professeur n'est pas systématiquement réalisable et n'est pas de soi toujours pertinente. Ce dispositif peut prendre aussi valeur dans une recherche de cohésion de classe et d'éducation au travail collaboratif.

NB : ce dispositif ne semble pas applicable pour le niveau de 6^e où les apprentissages des méthodes et des usages du Collège en sont encore précisément au stade de la découverte.

Nous lançons donc en cycle 4 : *l'opération scan solidaire*.

La charte d'utilisation est donnée au verso de cette présentation.

Le principe est simple :

1. Du matériel pour scanner est mis à disposition des élèves volontaires (cf. Vie Scolaire)
2. Ce seront des élèves volontaires et autorisés reconnus pour la qualité de leur travail (cf. Professeur principal et Responsables de niveau)
3. Le document scanné sera incrémenté automatiquement, en l'état, sur Ecole Directe (par classe)



Charte d'utilisation du dispositif

Le *Scan solidaire* est basé sur :

- Le volontariat des élèves et sur la validation du professeur principal ou de la matière concernée par le document à scanner.
- Un usage exclusivement réservé aux élèves de la classe
- Une transmission de documents ou de notes de cours quand il y a des élèves absents
- Un esprit de service rendu à un(e) camarade absent(e) :
 - Il n'est pas destiné à un échange courant entre camarades de classe.
 - Seuls les élèves autorisés peuvent se présenter pour en faire usage.

Seuls le professeur principal ou le responsable de niveau peuvent éventuellement déroger à cette partie de la charte.

Le *Scan solidaire* n'autorise pas à :

- Incriminer pour quelque motif que ce soit les élèves volontaires disposés à partager leurs supports.
- De reprocher une erreur dans le contenu même si celle-ci pouvait être pénalisante lors d'une évaluation (car elle concernera aussi l'élève volontaire)
- De tenir responsable l'enseignant ou le professeur principal de l'absence de mise à disposition du contenu car l'usage de ce dispositif n'est ni obligatoire ni systématique. Il ne remplace pas toutes les autres possibilités existantes.
- S'abstenir de prise de notes en cours sous prétexte de l'existence de ce dispositif.

Toute occasion d'utilisation du scan est validée par la Vie Scolaire ou un responsable pédagogique de la classe.



Le non-respect de cette charte entrainera l'arrêt du dispositif pour la classe.